

"LE PRINTEMPS DU PRINTEMPS" :

L'exposition

Appel à candidature

Dans le cadre de l'accompagnement de la pratique artistique des diplômé·e·s des Beaux-Arts de Marseille — INSEAMM, l'école lance un appel à candidature avec les structures du territoire telles que P-A-C, Botox(s) et Rave.

Ce dispositif consiste en l'établissement d'un accord entre un·e artiste diplômé·e des Beaux-Arts et une structure qui s'engage à présenter le travail de l'artiste pendant l'année 2024.

Une bourse de 2 800€

Sera accordée pour contribuer à la production et à la rémunération des droits de représentation de l'artiste.

Ce dispositif est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de la Culture – DRAC PACA.

Qui peut déposer une demande ?

Les diplômé·e·s en art et en design des Beaux-Arts de Marseille depuis moins de 5 ans, ayant un numéro de Siret.

Les diplômé·e·s ayant déjà bénéficié du dispositif ne peuvent pas présenter de nouveau dossier.

Comment constituer le dossier de demande ?

Le dossier de demande est constitué d'éléments relatifs au projet et d'éléments administratifs :

- Un dossier artistique n'exédant pas 10Mo (pas de Wettransfer, ni de drive)
- Une présentation du projet de monstration et le titre du projet précisant les intentions qui ont motivées le·la candidat·e
- Une note d'intention du projet curatorial co-signé entre le lieu de diffusion et l'artiste ou designer et valant engagement réciproque à présenter le projet.
- Un CV
- Un budget prévisionnel
- Un RIB
- Une copie de la pièce d'identité
- La dispense de pré-compte ou le cas échéant le récépissé inscription à l'URSSAF

Tout dossier incomplet sera irrecevable. La commission se réserve la possibilité de contacter en cours de jury les candidat·e·s pour demander des précisions sur le projet.

Quels sont les critères de sélection ?

La commission accordera un intérêt particulier à :

- La qualité du projet de production
 - o inventivité, qualité technique, formelle ou conceptuelle esthétique des productions
- La qualité du projet curatorial
 - o Cohérence de la proposition avec le lieu de présentation, qualité de la co-construction et de la co-écriture du projet curatoriel, relation à l'espace de monstration
- La cohérence du budget prévisionnel

- Pertinence du budget établi avec le projet, clarté du budget, équilibre des parts entre production, rémunération de l'artiste et autres postes de dépenses
- L'impact du projet auprès du public
 - Durée du projet, rencontre effective avec les publics, encouragement à la diversité

Seront favorisés les projets qui seront en relation avec l'événement "Printemps de l'art contemporain", ou avec l'un des événements portés par les acteurs des réseaux d'art contemporain en région à partir du mois de mai 2024.

Quand et comment déposer les dossiers ?

Ils devront être envoyés par mail au plus tard

Le 20 mars 2024 à 23h59 au Service professionnalisation des Beaux-Arts :

professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr

Qui contacter pour des questions ou conseils avant de déposer le dossier ? :

Service professionnalisation : professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr

La commission d'attribution des bourses se réunira la semaine du 25 mars 2024.

Elle sera composée de :

- Le Directeur général de l'INSEAMM ou saon représentant-e
- La directrice des beaux-arts ou saon représentant-e
- La responsable du service professionnalisation ou saon représentant-e
- Le responsable du service programmation et recherche ou saon représentant-e
- Une personnalité qualifiée extérieure, issue d'un des réseaux (P-A-C, Botox(s), RAVE) sollicités.

2

Quand seront communiqués les résultats ?

Ils seront communiqués après sélection des projets retenus le 29 mars 2024.

Comment est réglée l'aide financière ?

L'aide financière est réglée sous forme de bourse

Quels sont les engagements de l'artiste et de la structure ?

L'artiste doit réaliser le projet soutenu et s'engager, ainsi que la structure à faire figurer sur tout support de communication : « avec le soutien de l'INSEAMM — Beaux-Arts de Marseille et de la DRAC PACA » en respectant la charte graphique de l'école.

Les artistes sélectionné-e-s et la structure seront dans l'obligation de signer une convention de partenariat avec les Beaux-Arts de Marseille.